

CONDITIONS DE VENTE :

Frais de vente à la charge de l'acheteur : 18 % T.T.C pour les biens en vente amiable ; 14.40% T.T.C pour les biens en vente judiciaire

Une exposition préalable permettant aux acquéreurs l'examen des biens vendus, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations d'usage et les petits accidents.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

La vente sera faite au comptant.

Le commissaire-priseur peut exécuter tout ordre d'achat sans aucun frais supplémentaire.

Offre d'achat : si vous souhaitez faire une offre d'achat par écrit, celle-ci doit nous parvenir au plus tard trois jours avant la vente accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire ou de vos coordonnées bancaires.

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais.